



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0255

33 - Insertion

Conventions et avenants relatifs aux partenaires bénéficiaires du fonds de solidarité pour le logement

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 relative aux conventions et avenants pour les partenaires du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2024 adoptant les modifications apportées au règlement intérieur du fonds de solidarité logement et applicable au 1^{er} décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Collectivité des solidarités, le Département d'Ille-et-Vilaine est mobilisé de façon croissante pour répondre aux demandes des Bretilien.nes fragilisés.es. Il actionne tous les leviers en sa possession pour préserver celles et ceux qui vivent en situation de pauvreté et d'exclusion.

Dans ce cadre, le Département a fait du logement pour tous une des priorités de son action avec pour objectif que chacun puisse accéder et se maintenir dans un logement adapté à ses besoins à un coût qui préserve son reste à vivre. Cette ambition se décline dans les axes opérationnels du programme bretilien d'insertion.

Relevant de la responsabilité du Département depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif destiné à permettre aux ménages en difficulté d'accéder et / ou de se maintenir dans un logement.

Historiquement déléguée à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, la gestion administrative, comptable et financière du fonds de solidarité pour le logement a dû être réinternalisée depuis le 1^{er} décembre 2024.

Depuis la crise sanitaire et l'élargissement des conditions d'accès au dispositif, le fonds a permis de répondre aux besoins des Bretilien.nes en difficulté, se traduisant par une augmentation du nombre d'aides ainsi que des montants moyens des aides.

Dans ce cadre, le Département contractualise chaque année avec :

- plusieurs partenaires abondant financièrement le fonds de solidarité pour le logement, présentés lors de la Commission permanente du 22 avril 2025 ;
- les partenaires contribuant à la mise en place des dispositifs et actions, financés par le fonds de solidarité pour le logement.

Les dispositifs et les actions financés par le fonds de solidarité pour le logement sont :

1. L'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social vise à aider les personnes, à partir de leurs capacités, à construire et à mettre en œuvre un projet de logement durable. L'accompagnement social lié au logement a ainsi pour objectif de favoriser l'insertion sociale du ménage par une action éducative globale prenant comme levier d'action le logement. Celui-ci est mis en œuvre par des associations engagées sur le territoire, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département.

Il est proposé une participation totale de 806 179 euros répartie comme suit :

- Association pour l'insertion sociale : 178 000 euros ;
- Association malouine d'insertion et de développement social : 70 000 euros ;
- Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte : 176 000 euros ;
- Le Goëland : 326 000 euros ;
- Ty Al Levenez : 50 000 euros ;
- Association pour l'action sociale et éducative : 6 179 euros.

Ces participations sont formalisées dans le cadre de la convention-type, jointe en annexe 1.

2. Les dispositifs et actions financés par le fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025

Il est proposé une participation totale de 404 944 euros, répartie comme suit :

- Agence immobilière sociale, portée par l'association solidaire pour l'habitat : 17 500 euros ;
- Auto-réhabilitation accompagnée, portée par l'association les Compagnons Bâisseurs : 159 600 euros ;
- Association malouine d'insertion et de développement social pour l'hébergement temporaire : 17 511 euros ;
- Rencontres pour un toit, porté par le bailleur social Néotoa : 17 850 euros ;
- Mon toit pour l'emploi à Redon, porté par l'association pour l'insertion sociale : 12 000 euros ;
- Point logement jeunes de Saint-Malo, porté par l'association Ty Al Levenez : 25 000 euros ;
- Rennes Métropole : 90 385 euros ;
- Habitat jeunes de Bruz : 4 098 euros ;
- Centre hospitalier Guillaume Régnier : 61 000 euros.

Ces participations sont formalisées dans le cadre des conventions et d'un avenant, joints en annexes 2 à 9.

3. Les aides individuelles dans le cadre des accompagnements sociaux réalisés par les associations

Il est proposé une participation totale de 146 500 euros répartie comme suit :

- Garantie des risques liés à la sous location : 28 000 euros ;
- Dispositif départemental de lutte contre la précarité énergétique et actions collectives et aides individuelles : 30 000 euros ;
- Fonds d'aides à la réhabilitation thermique propriétaires occupants : 88 500 euros.

Ces participations seront versées sur présentation d'un devis ou d'une facture acquittée.

Le coût de gestion du fonds de solidarité pour le logement s'élève à 400 000 euros au titre de l'année 2025. Il correspond à des coûts de ressources humaines et frais d'affranchissement.

Les charges de gestion courantes sont évaluées à 13 000 euros.

Les admissions en non valeur sont estimées à 17 000 euros (prêts irrécouvrables transférés à la direction des finances par la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine).

Décide :

- d'attribuer les participations d'un montant total de 806 179 euros pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement aux partenaires, détaillées comme suit :

- . 178 000 euros à l'Association pour l'insertion sociale ;
- . 70 000 euros à l'Association malouine d'insertion et de développement social ;
- . 176 000 euros à l'Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte ;
- . 326 000 euros au Goeland ;
- . 50 000 euros à Ty Al Levenez ;
- . 6 179 euros à l'Association pour l'action sociale et éducative ;

- d'approuver les termes de la convention-type 2025 relative à l'accompagnement social lié au logement, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires suivants, jointe en annexe 1 :

- . Association pour l'insertion sociale ;
- . Association malouine d'insertion et de développement social ;
- . Association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte ;
- . Le Goëland ;
- . Ty Al Levenez ;
- . Association pour l'action sociale et éducative ;

- d'attribuer les participations pour la mise en œuvre des dispositifs et actions financés par le fonds de solidarité pour le logement aux partenaires, pour un montant total de 404 944 euros, détaillées comme suit :

- . 17 500 euros à Soliha ;
- . 159 600 euros aux Compagnons Bâisseurs ;
- . 17 511 euros à l'Association malouine d'insertion et de développement social ;
- . 17 850 euros à Néotoa ;
- . 12 000 euros à l'Association pour l'insertion sociale ;
- . 25 000 euros à Ty Al Levenez ;
- . 90 385 euros à Rennes Métropole ;
- . 4 098 euros à Habitat jeunes de Bruz ;
- . 61 000 euros au Centre hospitalier Guillaume Régnier ;

- d'approuver les termes des conventions et avenants 2025 à conclure entre le Département d'Ille-et- Vilaine et les partenaires suivants :

- . Soliha, convention relative au dispositif de l'agence immobilière sociale, jointe en annexe 2 ;
- . Compagnons Bâisseurs, convention relative au dispositif de l'auto-réhabilitation accompagnée, jointe en annexe 3 ;
- . Association malouine d'insertion et de développement social, convention relative à l'hébergement temporaire, jointe en annexe 4 ;
- . Néotoa, avenant relatif au dispositif Rencontre pour un toit, jointe en annexe 5 ;
- . Association pour l'insertion sociale, convention relative au dispositif Mon toit pour l'emploi, jointe en annexe 6 ;
- . Ty Al Levenez, convention relative au dispositif Point logement jeunes, jointe en annexe 7 ;
- . Rennes Métropole, convention relative à la participation financière du fonds de solidarité pour le logement, jointe en annexe 8 ;
- . Centre hospitalier Guillaume Regnier, convention relative à l'équipe mobile, jointe en annexe 9 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenants relatifs au fonds de solidarité logement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0255

Pour extrait conforme